

**COMMUNE DE VENELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

Délibération n° N° D2025-186

Objet APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES CANTINES SCOLAIRES

Exposé des motifs :

La restauration scolaire doit garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants, y compris ceux bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies ou de pathologies nécessitant un régime alimentaire spécifique.

La réglementation prévoit que, lorsqu'il n'est pas possible d'adapter les repas servis, la famille peut fournir un panier-repas pour son enfant, conformément à la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

En complément, il est désormais proposé aux familles qui ne souhaitent pas fournir de panier-repas de recourir aux plats Nutri & Sens, exempt de 14 allergènes alimentaires majeurs.

Ces repas, fabriqués par une entreprise spécialisée et fournis par le délégataire GARIG, seront sélectionnés selon les besoins spécifiques de l'enfant et définis dans le cadre du PAI, garantissant ainsi une prise en charge adaptée.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du D2025-127 du 17 Juin 2025

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** le paragraphe du règlement intérieur actuellement en vigueur en lien avec la gestion des PAI
- **D'APPROUVER** l'inscription d'un nouveau paragraphe apportant l'ajout des plats Nutri & Sens dans le cadre d'un PAI.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250926-DM2025_0186-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025